

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 82 (2020)

Heft: 3

Artikel: "Les coûts vont augmenter"

Autor: Röthlisberger, Heinz

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085395>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Dès 2022, l'utilisation d'équipements réduisant les émissions sera obligatoire sur les parcelles présentant des pentes inférieures à 18%.

Photos: Idd

« Les coûts vont augmenter »

L'obligation des pendillards qui entrera en vigueur dès 2022 engendrera une augmentation des coûts. C'est une des prévisions de l'Union Suisse des Paysans. On devra encore préciser quels seront les équipements considérés comme pauvres en émissions.

Heinz Röthlisberger

Moins d'émissions provenant des lisiers. C'est le souhait du Conseil fédéral formulé dans la politique agricole 22+. De nouvelles règles concernant l'épandage du lisier ont été ajoutées à l'Ordonnance sur la protection de l'air. À l'avenir, il sera obligatoire d'utiliser des pendillards pour l'épandage du lisier, pour autant que la topographie du terrain le permette. Les épandeurs larges, à palette ou alternatifs, ne seront plus autorisés. Concrètement, cela signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de palette d'épandage ou de jet alternatif sera interdite sur les parcelles présentant une pente inférieure à 18%*. Une utilisation de ces équipements reste tolérée sur les grandes cultures, pour autant que le lisier soit incorporé dans le sol rapidement. Dès 18% de pente, les épandeurs à palette et les jets alternatifs resteront autorisés. Leur utilisation sera aussi admise sur les petites exploitations.

Situations particulières

Afin de ne pas surcharger les petites exploitations, l'obligation de recourir à des systèmes réduisant les émissions pourra être

levée pour des surfaces de moins de 18% de pente si elles couvrent moins de 3 hectares. Les cantons pourront tolérer d'autres exceptions en se basant sur des critères techniques ou de gestion des exploitations. Une précision de ces exceptions devra figurer dans l'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Quels systèmes sont considérés comme pauvres en émissions ?

Les systèmes d'épandage répondant concrètement aux exigences du Conseil fédéral n'ont pas encore été clairement définis. Dans un entretien, Christine Zundel de l'OFAG nous informe que « la question de savoir quelles technologies seront considérées comme pauvres en émissions, et leur processus d'évaluation, seront encore discutés dans le contexte des aides à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture ».

S'informer avant d'investir

Pour les pendillards, les rampes à patins et les injecteurs à lisier usuels, le respect de ces exigences ne devrait pas poser de

Couverture durable des fosses à lisier

Parmi les mesures décidées par le Conseil fédéral pour réduire les émissions d'ammoniaque du lisier, on trouve aussi l'obligation de couvrir les stocks de lisier de manière durable. Selon les explications de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), les délais de mise en conformité devraient être plus long que les cinq ans ordinaires. Des délais de six à huit ans devraient être tolérés. La Confédération se fixe pour objectif une couverture durable de tous les stocks de lisiers pour 2030 au plus tard.



En 2030 au plus tard, tous les stocks de lisiers devront être munis d'une couverture durable.

problème. Avant d'investir dans une machine spéciale, il est fortement recommandé de se renseigner auprès du service cantonal de l'agriculture afin d'avoir une confirmation qu'elle répond bien à ces nouvelles exigences.

Les pentes irrégulières de plus ou moins 18 % ?

Des questions concernant les conditions locales sont encore ouvertes. Comment pourra-t-on épandre du lisier dans un verger hautes-tiges où le passage avec un pendillard est très difficile ? Ou encore, comment travailler sur des parcelles avec des pentes différentes ? Par exemple si deux tiers de la surface fait plus de 18 % de pente et le reste moins de 18 %. Sur ce sujet, Christine Zundel nous répond ainsi : « Je pars du principe que la question des déclivités différentes dans les parcelles sera aussi abordée dans l'aide à l'exécution. »

L'USP s'oppose

La décision du Conseil fédéral de rendre obligatoire l'utilisation de technologies réduisant les émissions pour les épandages de lisier sur les parcelles avec moins de 18 % de pente engendre l'incompréhension de nombreux agriculteurs. L'Union Suisse des Paysans (USP) est aussi surprise de cette décision. « Nous nous sommes opposés à une obligation des pendillards », explique Hannah Hofer, responsable de la division Énergie et Environnement à l'USP. Les pendillards ne sont de loin pas la seule possibilité pour réduire les émissions pendant l'épandage des lisiers. Ils ne sont pas adaptés à toutes les régions et surtout pas à une utilisation en terrain pentu. « Le système de primes incitatives a parfaitement fonctionné et engendré une augmentation du recours à ces méthodes partout où l'utilisation des pendillards est possible. Les dégâts et les coûts pour l'agriculture engendrés par cette obligation sont énormes », ajoute-t-elle. Ceci ne semble pas émouvoir le Conseil fédéral. « L'USP tentera de lutter contre cette obligation lors de négociations liées à la PA22+ et d'obtenir une prolongation des incitations. » ■

* Pente de 18 % : sur une distance de 100 mètres, l'élévation est de 18 mètres.

Nouvelles prescriptions relatives au lisier

Concrètement, le Conseil fédéral a pris les décisions suivantes, valables dès le 1^{er} janvier 2022

- Sur les parcelles jusqu'à 18 % de pente, le lisier et les produits liquides issus de fermentations doivent être épandus au moyen de procédés adaptés réduisant au minimum les émissions. Ceci vaut pour les exploitations d'une surface totale égale ou supérieure à 3 hectares.

Les procédés adaptés sont

- Les épandages en bande sont effectués au moyen de pendillards ou de patins.
- Les injecteurs doivent laisser des fentes ouvertes ou fermées.
- Les épandages larges restent autorisés en grandes cultures, pour autant que les engrains de ferme liquides soient incorporés dans le sol dans les heures qui suivent l'épandage.
- Les autorités peuvent tolérer des exceptions basées sur des raisons techniques ou en lien avec l'exploitation des parcelles sur demande écrite.

Dès que la pente atteint 18 %, les épandages larges au moyen de buses ou de jets alternatifs restent autorisés.

Turbo Seed® Zn

L'unique engrais PK microgranulé starter pour maïs et betteraves

✓ Vigueur et résistance juvénile



Application lors de l'ensemencement (microgranulateur)

✓ Floraison avancée / maturité



Propriétés

- ✓ Grain uniforme, écoulement facile
- ✓ 100% soluble et PK assimilable directement par la plante
- ✓ Zn-EDTA 3 à 4 plus efficace que les sels
- ✓ Placement ciblé avec un microgranulateur
- ✓ Application lors de l'ensemencement
- ✓ Respectueux de l'environnement (pas d'excès de N, P et K)
- ✓ Pas d'azote ammoniacal
- ✓ Pas phytotoxique
- ✓ Grande concentration de P et K



Composition

Phosphore (P2O5) soluble dans l'eau	47%
Potassium (K2O) soluble dans l'eau	31%
Zinc (Zn) EDTA chelaté et soluble dans l'eau	1%



www.optisol.ch

Infoline 079 572 98 99